

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AC651

présenté par
M. Raux, Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	7 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	7 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'accès aux soins des étudiant·es en dotant les services de santé universitaire (SSU) de nouvelles ressources budgétaires et en portant le recrutement de psychologues supplémentaires.

Un psychologue pour 30 000 étudiant·es. Voilà le gouffre dans lequel se retrouvent les étudiant·es dans le besoin d'un accompagnement psychologique ; un taux bien inférieur à la plupart des autres pays. Alors que le nombre d'étudiant·es connaissant des problèmes psy n'a pas diminué depuis la crise sanitaire, aucune politique gouvernementale d'ampleur n'est venue répondre aux difficultés d'accéder à un professionnel pour prendre en charge un suivi psychologique.

Le « chèque psy » de 8 séances ne constitue pas une réponse à la hauteur de l'enjeu des 68 % d'étudiant·es ayant des symptômes dépressifs et des 36 % ayant eu des pensées suicidaires, selon un enquête de LMDE. Difficulté à trouver un professionnel et impossibilité d'un suivi au long cours des troubles psychologiques, ce dispositif n'est pas efficace. Seul le recrutement de psychologues en nombre suffisant au sein des établissements d'enseignement supérieur est une solution permettant un accès libre, gratuit et continu pour la santé mentale des étudiant·es en besoin. Cette augmentation doit se faire au niveau d'un·e psychologue pour 1 500 étudiant·es, comme le préconise l'*International association of counselling service*.

Afin de respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement propose :

- Une augmentation de 7 000 000 €, en AE et en CP, du programme n° 231 « Vie étudiante », à destination de l'action 03 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » ;
- Une diminution de 7 000 000 €, en AE et en CP, de l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » du programme n° 193 « Recherche spatiale ».

Il est précisé qu'il n'est pas souhaité de baisser les crédits de ce programme. C'est pourquoi le Gouvernement est appelé à lever ce gage.